



3ème Session des Parties Prenantes de la Loi de 2024 portant sur le Climat

Le 24 avril 2025, Roxbury Community College

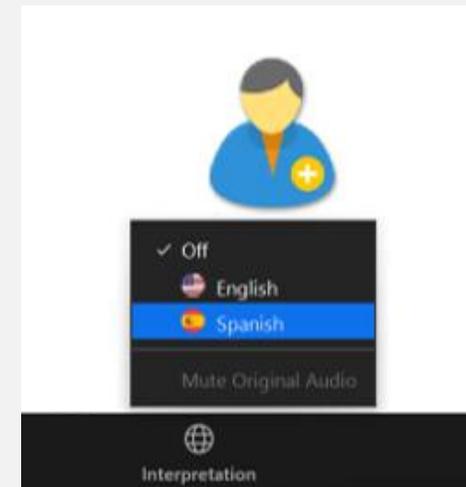
Réunion hybride

Logistique d'interprétation

- ➔ L'Interprétation Linguistique est offerte dans : Español, Português, Kreyòl ayisyen, Kriolu, Tiếng Việt, 普通话, عربي,, русский, ខ្មែរ, 한국어, français, and American Sign Language (ASL).
 - To participate in English, click the “Interpretation” icon and select English.
 - Para entrar no canal em português, clique no ícone “Interpretation” e selecione “Portuguese”.
 - Si alguien desea interpretación en español, haga clic en “Interpretation” y seleccione “Spanish”.
 - Pou rantre nan chanèl kreyòl ayisyen an, klike sou ikòn “Interpretation” an epi chwazi “Haitian Creole”.
 - Pa partisipa na Kriolu, klika na íkone "Intirpretason" y silisiona « Cape Verdean Kriolu ».
 - 要以普通话参加会议, 请单击口语图标并选择 "Chinese".
 - Để vào kênh bằng tiếng Việt, hãy nhấp vào biểu tượng “Interpretation” và chọn “Vietnamese”.
 - “Arabic” ثم اختر "الترجمة الفورية" للمشاركة باللغة العربية اضغط على أيقونة
 - Чтобы принять участие на Русский языке, нажмите на ярлык «Устный перевод» и выберите “Russian”.
 - ដើម្បីចូលរួមជាភាសាខ្មែរ សូមចុច រូបតំណាងការបកស្រាយ ហើយជ្រើសរើសភាសា“Khmer”។
 - 한국어로 참여하려면 "통역" 아이콘을 클릭하고 “Korean”를 선택하세요.
 - Pour participer en français, cliquez sur l’icône « Interpretation » puis choisissez « French ».

➔ **Veillez parler doucement.**

➔ **Tous les participants doivent sélectionner une chaîne de langue, même s'ils regardent la présentation en Anglais.**



Mots d'accueil par Alternatives for Community and Environment

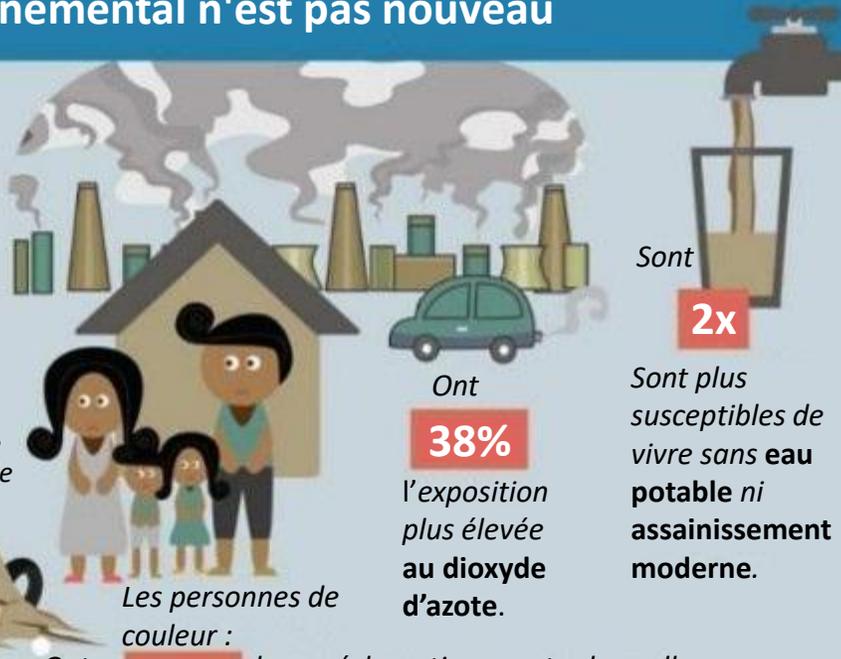


Le racisme environnemental n'est pas nouveau

La race est le facteur prédictif le plus significatif d'une personne vivant à proximité d'air, d'eau ou de sol contaminés

56%

de la population vivant à proximité des sites de déchets toxiques sont des personnes de couleur.



Les personnes de couleur :

Ont vu

95%

leurs réclamations contre les pollueurs rejetées par l'EPA.

Sont

2x

Sont plus susceptibles de vivre sans eau potable ni assainissement moderne.

Ont

38%

l'exposition plus élevée au dioxyde d'azote.

L'INJUSTICE ENVIRONNEMENTALE EST CUMULATIVE

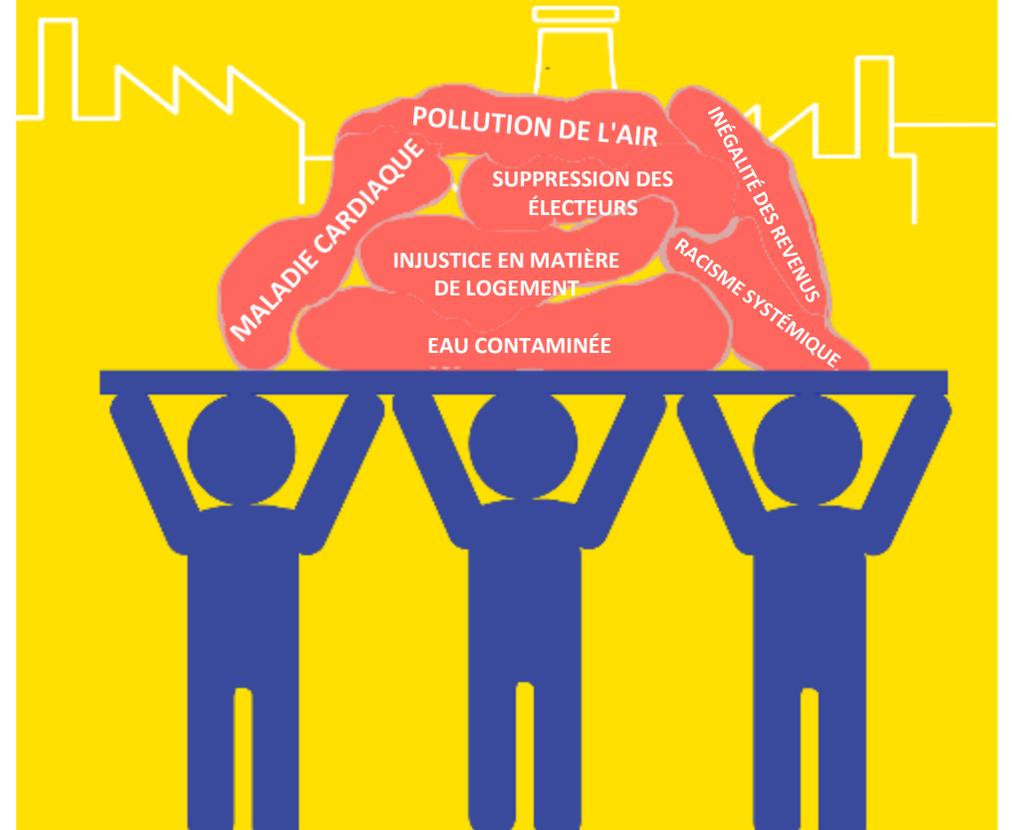


Figure 7. Asthme chez les Adultes par Quartier, 2017, 2019 et 2021 combinés

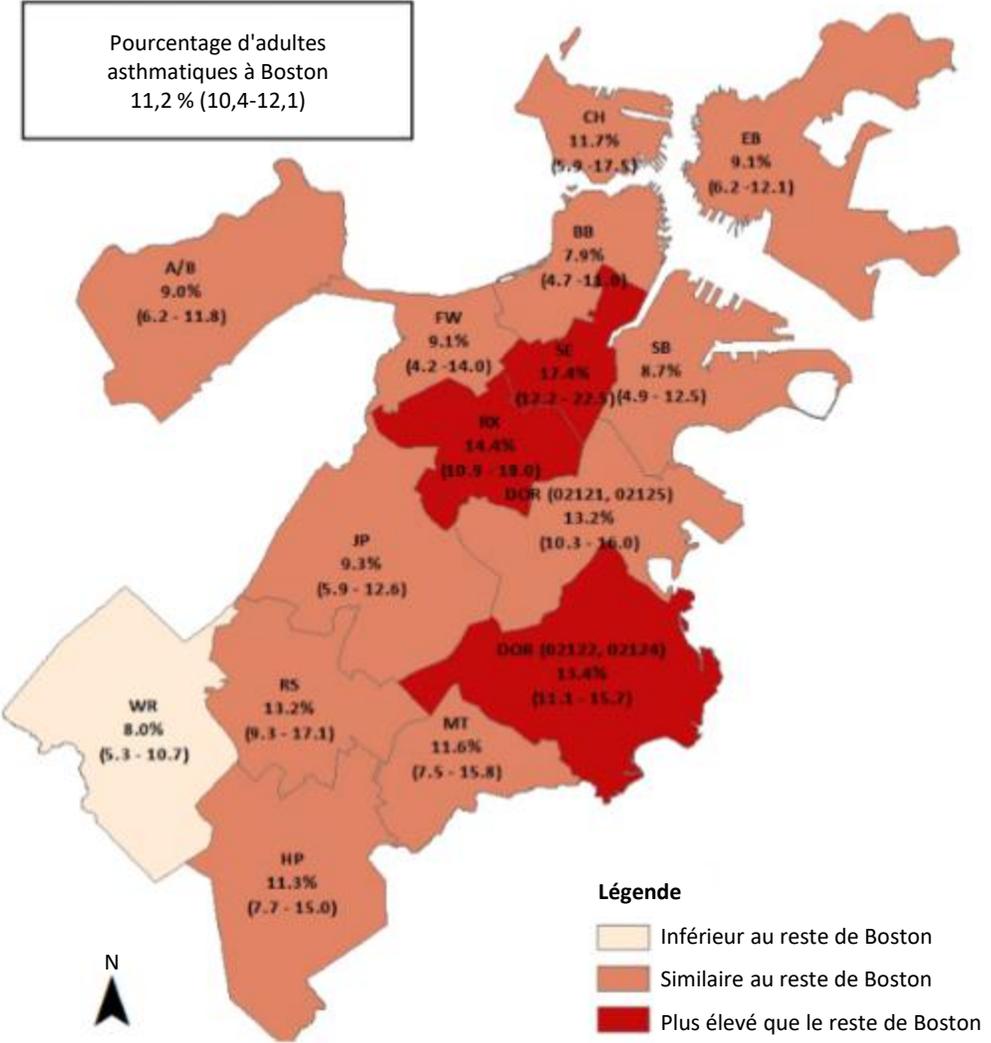
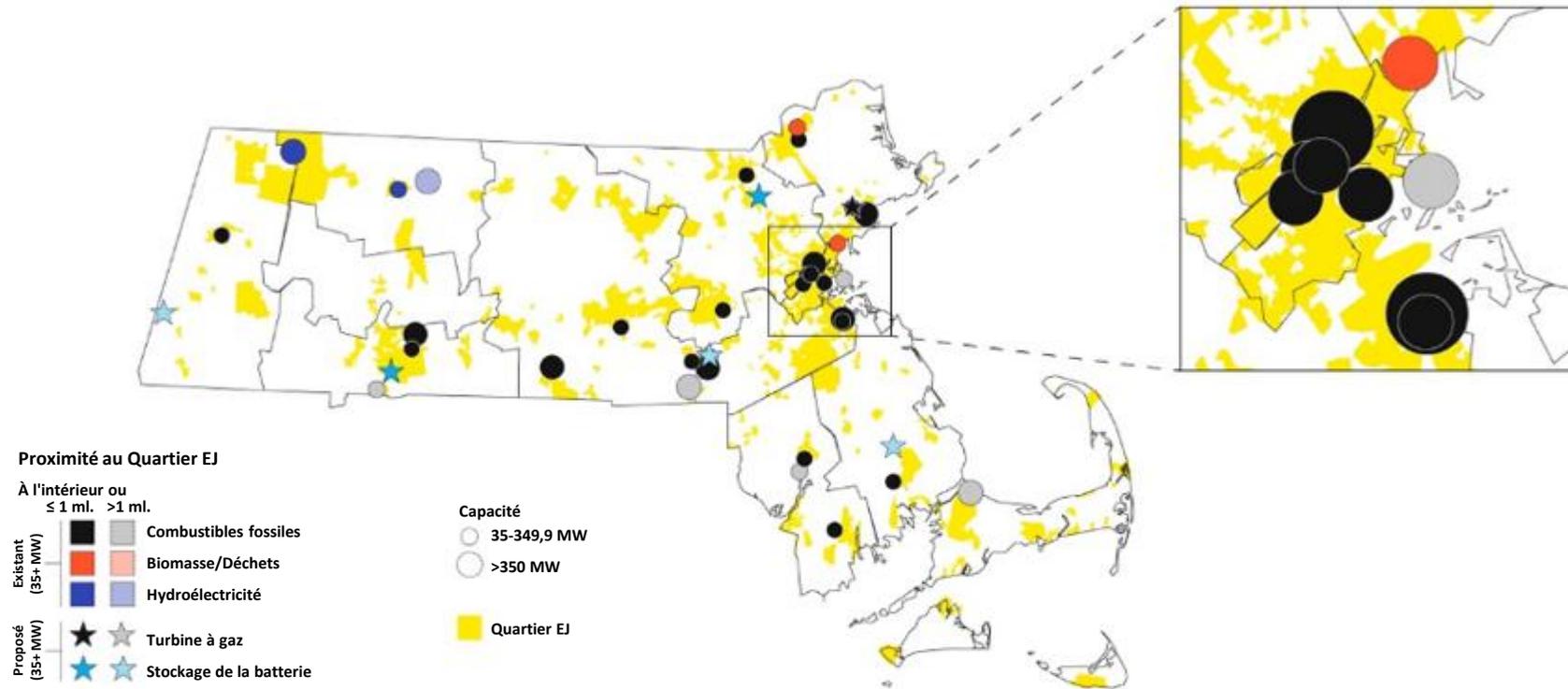


Figure 1. Proximité des Projets de Production d'Électricité Existants et Proposés par rapport aux Quartiers de Justice Environnementale (EJ)



Bien que les quartiers d'EJ et les centrales électriques soient répartis dans tout l'État, les unités de production d'électricité émettrices les plus importantes se trouvent de manière disproportionnée dans ou à côté des quartiers d'EJ. Parmi les projets énergétiques proposés de plus de 35 MW, la seule centrale électrique émettrice (alimentée au gaz) serait située dans un quartier EJ, tout comme un tiers des projets de stockage d'énergie proposés (deux sur six).

Remarque : Les cercles représentent la capacité énergétique par site agrégée par combustible/technologie. Les quatre projets éoliens offshore proposés par l'État et un projet de stockage de batteries associé ne sont pas inclus.

Tableau 1. Proximité des Unités de Production d'Électricité par rapport aux Quartiers de Justice Environnementale

| | Sources émettrices | | | | Sources non émettrices | | | |
|---|--------------------|------------------------------|-------------|------------|------------------------|------------|------------------|------------|
| | Gaz | Autres combustibles fossiles | Déchets | Biomasse | Solaire | Vent | Hydroélectricité | Stockage |
| Unités au sein d'un quartier EJ | 60 | 56 | 6 | 1 | 122 | 12 | 57 | 26 |
| Unités à moins de 1 mile d'un quartier EJ | 33 | 11 | 11 | 55 | 189 | 6 | 14 | 28 |
| Nombre total d'unités dans l'État | 114 | 77 | 17 | 9 | 598 | 35 | 98 | 96 |
| Pourcentage dans un rayon de 1 mile d'un EJ | 82% | 87% | 100% | 67% | 52% | 51% | 72% | 56% |

Les unités de production d'électricité émettrices sont situées de manière disproportionnée à proximité des quartiers EJ : 84 pour cent se trouvent dans ou à moins d'un mile des quartiers EJ, qui ne représentent que 52 pour cent des groupes de blocs de recensement de l'État. Cinquante-cinq pour cent des sources non émettrices sont situées dans ou à proximité des quartiers EJ.

Remarque : Les déchets comprennent les gaz d'enfouissement et les déchets solides municipaux. La biomasse comprend le bois et les déchets de transformation du bois, les cultures et les déchets agricoles, ainsi que le fumier animal et les eaux usées humaines pour la production de biogaz.

ORDRE DU JOUR D'AUJOURD'HUI



- 17h30 : Aperçu de l'interprétation
- 17h40 : Mots d'accueil par Alternatives for Community and Environment (ACE)
- 17h45 : Discours d'ouverture – María Belén Power, Sous-secrétaire à la Justice Environnementale et à l'Équité et Staci Rubin, Commissaire du DPU
- 17h55 : Aperçu de la Loi de 2024 portant sur le Climat – Michael Judge, Sous-secrétaire à l'Énergie, EEA
- 18h05 : Présentation du DOER – Rick Collins, Directeur, Implantation et Autorisation de l'Énergie Propre, DOER
- 18h15 : Questions et réponses brèves
- 18h20 : Exigences d'Engagement Préalable au Dépôt auprès de l'EFSB – Veena Dharmaraj, Directrice, EJ et Participation Publique, DPU
- 18h40 : Questions et réponses brèves
- 18h50 : Remarques de James Van Nostrand, Président, du DPU
- 19h00 : Programme de Subventions de Soutien aux Intervenants DPU et EFSB – Veena Dharmaraj, Directrice, EJ et Participation Publique, DPU
- 19h20 : Questions et réponses brèves
- 19h25 : Pause
- 19h40 : Lignes directrices du Plan d'Avantages Communautaires – María Belén Power, Sous-secrétaire à la Justice et à l'Équité Environnementales, EEA, et Crystal Johnson, Secrétaire Adjointe à l'EJ, Bureau de la Justice et de l'Équité Environnementales, EEA
- 20h05 : Questions et réponses générales
- 20h25 : Prochaine éance des parties prenantes et discours de clôture



- Propositions Préliminaires/Sessions des Parties Prenantes – **Printemps 2025**
- Audiences Publiques sur les Projets de Réglementation – **Automne 2025**
- Promulgation de la Réglementation et des Orientations – **2025 – début 2026**
- Nouvelle Réglementation – **1er mars 2026**
- Nouvelles Candidatures – **1er juillet 2026**



Qu'est-ce que le Conseil d'Implantation des Installations Énergétiques ?

- Un conseil d'administration indépendant, créé il y a environ 50 ans (anciennement EFSC)
- Composé de neuf membres : six membres d'office et trois membres publics ; présidé par le Secrétaire à l'Énergie et aux Affaires Environnementales.
- La compétence du Conseil d'Implantation s'étend aux grandes installations énergétiques définies par la loi :
 - Installations de production égales ou supérieures à 100 MW et ouvrages annexes (ce seuil est abaissé à 25 MW dans la loi climat de 2024)
 - Lignes de transport d'électricité
 - Pour le nouveau corridor : ≥ 69 kV **et** ≥ 1 mile de longueur
 - Corridor existant : ≥ 115 kV **et** ≥ 10 miles de longueur, sauf pour la reconduction ou la reconstruction à la même tension
 - Gazoducs intraétatiques de plus de 100 psig **et** de plus d'un mile de longueur, à l'exception de la reconstruction ou du relais des pipelines existants
 - Installations de stockage de gaz (GNL ou GNC) de plus de 25 000 gallons
 - Installations pétrolières/oléoducs de plus d'un mile de longueur ; nouveaux réservoirs de stockage de plus de 500 000 barils
- Le Conseil d'Implantation mène des procédures juridictionnelles, rend des décisions sur les demandes de construction et les certificats d'impact environnemental et d'intérêt public pour les installations juridictionnelles et exerce également l'autorité d'exemption de zonage.
- Les décisions du Conseil d'Implantation peuvent faire l'objet d'un appel directement devant la Cour suprême judiciaire.
- La Division d'Implantation du Département des Services Publics (DPU) est déployée en tant que personnel à l'EFSC et à la Commission du DPU



Principales dispositions relatives à l'implantation et aux permis de la Loi de 2024 portant sur le Climat

- Élargit le Conseil d'Implantation de neuf à onze membres ; établit un nouveau mandat, une nouvelle portée d'examen et les conclusions requises.
- Crée une nouvelle catégorie d'infrastructure : infrastructures d'énergie propre (CEIF).
- Crée deux programmes de permis consolidés.
 - Un permis consolidé est un permis qui comprend tous les permis d'État, régionaux et locaux qui seraient autrement nécessaires pour construire et exploiter un CEIF. Cette définition exclut certains permis fédéraux.
 - Grand CEIF - Permis consolidé à délivrer par le conseil d'implantation.
 - Petit CEIF – Permis local consolidé à délivrer par la municipalité.
- Prévoit un délai pour l'examen du CEIF et une approbation constructive si les délais ne sont pas respectés.
- Établit de nouvelles exigences pour les candidats proposant le CEIF, notamment :
 - Consultation préalable au dépôt et engagement.
 - Évaluations d'impact cumulatif (CIA) (également requises pour les projets non-CEIF).
- Transfère certaines compétences en matière de l'implantation du Département des Services Publics au Conseil d'Implantation, consolidant ainsi les responsabilités d'implantation au sein du Conseil d'implantation.



Nouvelles Exigences pour le Conseil d'Implantation

- Révise la composition du Conseil d'Implantation. G.L. c. 164, § 69H.
 - Ajoute deux nouveaux postes d'office : le Département de la Pêche et de la Chasse et le Département de la Santé Publique (et réduit le Département des Services Publics à un siège)
 - Augmente le nombre de sièges réservés aux membres du public de trois à quatre : Association des Agences de Planification Régionale du Massachusetts ; Association municipale du Massachusetts ; justice environnementale/souveraineté autochtone ; et travail (et supprime les membres publics représentant l'énergie et l'environnement).
- Élargit la juridiction du Conseil d'Implantation. Par exemple, il ajoute une compétence sur les systèmes de stockage d'énergie par batterie.
- Crée de nouvelles catégories et de nouvelles règles pour le CEIF.
- Crée un nouveau processus permettant au conseil d'implantation de délivrer des permis consolidés.

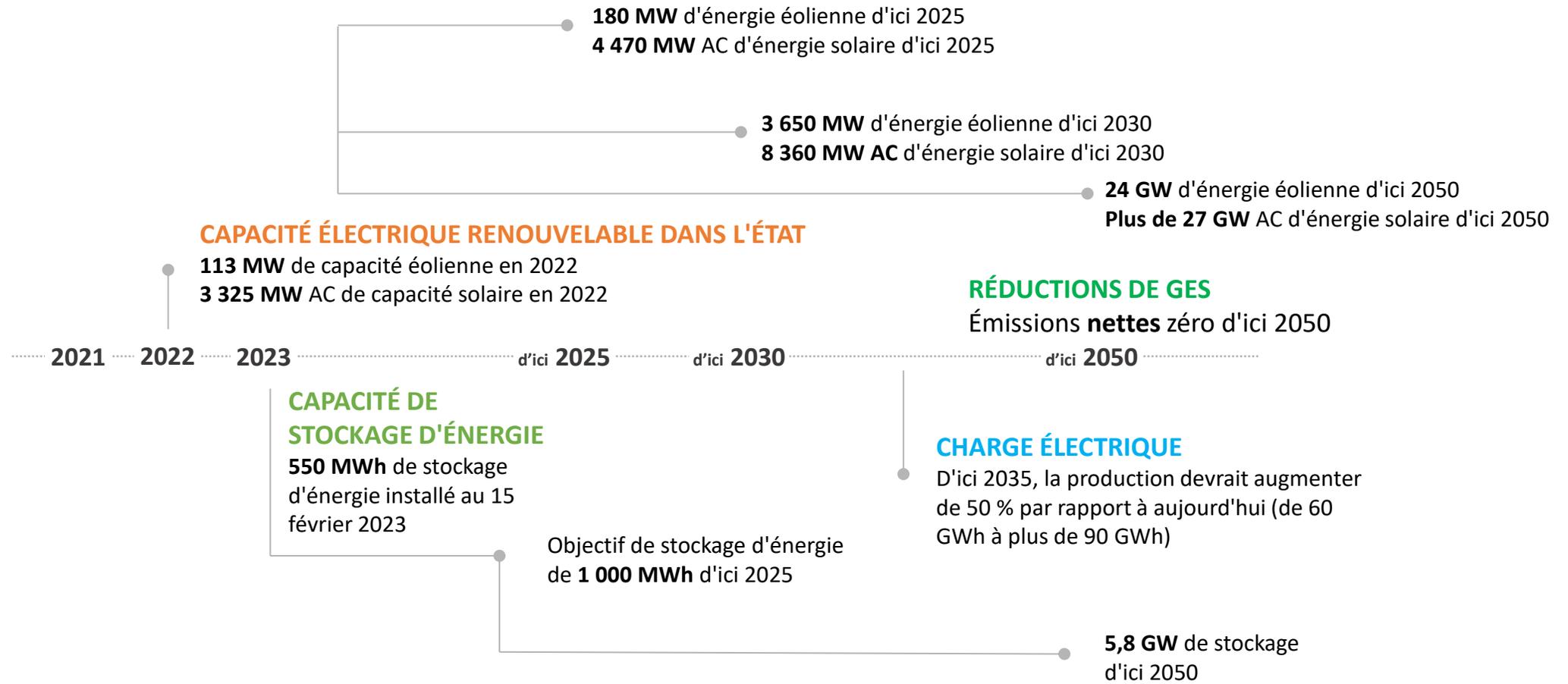


Nouvelles exigences pour le Conseil d'Implantation (suite)

- Définit le nouveau mandat statutaire et la portée de l'examen du Conseil d'Implantation.
 - Le Conseil d'Implantation détermine actuellement si un projet fournira un approvisionnement énergétique fiable avec un impact minimal sur l'environnement et au coût le plus bas possible.
 - En vertu de la Loi de 2024 portant sur le Climat, lors de l'examen des projets proposés, le Conseil d'Implantation doit prendre en compte, entre autres, les impacts cumulatifs, les fardeaux pesant sur une communauté d'accueil, les impacts sur la santé publique et les impacts du changement climatique. La Loi de 2024 portant sur le Climat comprend également une liste de conclusions que le Conseil d'Implantation doit prendre dans ses décisions sur les projets proposés.
- Ajoute des délais statutaires pour l'examen par le Conseil d'Implantation du CEIF proposé.
 - Si le Conseil d'Implantation ne rend pas de décision dans le délai requis (pas plus de 15 mois), un projet sera approuvé de manière constructive et son permis consolidé sera délivré avec des conditions standard.
- Exigences supplémentaires
 - Création de tableau de bord
 - Le Conseil d'Implantation se réunira en public hybride
 - Demande Standard Commune



Besoins en Énergie Propre du Massachusetts





Défis liés aux Procédures d'Autorisation Existantes

- Les processus d'autorisation sont longs, imprévisibles et parfois redondants.
 - Les délais varient considérablement et certains projets ont nécessité jusqu'à une décennie pour être achevés.
 - Historiquement, il a fallu entre 1 et 4 ans au Conseil d'Implantation des Installations Énergétiques (EFSB) pour délivrer l'autorisation de construire, après quoi le projet doit encore obtenir tous les permis d'État et locaux individuellement.
- Les possibilités d'appel pour chaque permis distinct peuvent entraîner des années de retard.
- Les communautés ont souvent le sentiment de ne pas avoir suffisamment d'influence ou de ne pas avoir d'impact sur le choix de l'emplacement des grands projets d'infrastructure.
- Les communautés peuvent ne pas disposer des ressources nécessaires pour s'engager pleinement dans les processus d'autorisation.
- **Le Massachusetts ne parviendra pas à atteindre ses limites de réduction des GES sans réformes.**



- La Commission a été créée par [le décret exécutif 620](#)
- Est tenue de conseiller le gouverneur sur :
 1. **l'accélération du déploiement responsable des infrastructures d'énergie propre grâce à une réforme de l'implantation et de l'autorisation** d'une manière conforme aux exigences légales applicables et au Plan pour l'Énergie Propre et le Climat ;
 2. **l'encouragement de la participation de la communauté** à l'installation et aux permis des infrastructures d'énergie propre ;
et
 3. **la garantie à ce que les bénéfices de la transition énergétique propre soient partagés équitablement** entre tous les résidents du Commonwealth
- Deux séances d'écoute publique ont été organisées et plus de 1 500 commentaires du public ont été reçus.
- Recommandations envoyées à la Gouverneure Healey le 29 mars 2024.
- Les recommandations de la Commission ont été en grande partie adoptées par le biais d'*Une Loi promouvant un réseau d'énergie propre, favorisant l'équité et protégeant les contribuables* (Loi de 2024 portant sur le Climat), signée par la Gouverneure Healey en novembre 2024.

Permis d'État consolidés

- Tous les permis d'État, régionaux et locaux pour les grandes installations d'infrastructures d'énergie propre sont regroupés en **un seul permis consolidé** délivré par l'EFSB.
- Toutes les agences étatiques et locales qui auraient autrement un rôle d'autorisation sont en mesure **d'intervenir et de participer automatiquement** en émettant des déclarations de conditions de permis recommandées.
- Tous les projets doivent soumettre une analyse d'impact cumulatif dans le cadre de la demande à l'EFSB.
- La décision de permis doit être rendue dans un délai de **moins de 15 mois** à compter de la date à laquelle la demande est jugée complète.
- Les décisions de l'EFSB peuvent faire l'objet d'un appel directement devant la Cour suprême judiciaire.



- S'applique aux installations de production > 25 MW, aux installations de stockage > 100 MWh, aux infrastructures liées à l'éolien offshore et aux grands nouveaux projets de transport



Permis locaux consolidés

- Les administrations locales (municipalités et commissions régionales telles que les commissions de Cape Cod et de Martha's Vineyard) **conservernt tous les pouvoirs d'autorisation pour les projets non soumis à l'examen de l'EFSB.**
- Les administrations locales **peuvent continuer à mener des processus d'approbation distincts** (par exemple, les zones humides, le zonage, etc.), mais sont tenues de **délivrer un permis unique** qui comprend les approbations individuelles pour les infrastructures d'énergie propre.
- La décision de permis doit être rendue **dans un délai de 12 mois.**
- Les collectivités locales peuvent soumettre l'examen des permis directement à l'EFSB si elles ne disposent pas de ressources suffisantes.
- Les demandes de permis peuvent également être examinées par l'EFSB après la décision finale d'un gouvernement local si un examen est demandé par des parties qui peuvent démontrer qu'elles sont substantiellement et spécifiquement affectées par la décision, puis faire l'objet d'un appel directement devant la Cour suprême judiciaire.
- Le DOER est chargé de **créer une demande de permis municipal standard et un ensemble uniforme de normes de base en matière de santé, de sécurité et d'environnement** à utiliser par les décideurs locaux lorsqu'ils autorisent des infrastructures d'énergie propre.



- S'applique aux installations de production < 25 MW, aux installations de stockage < 100 MWh et aux projets de transmission et de distribution non juridictionnels de l'EFSB



Un Engagement Communautaire Plus Significatif et Plus Juste

- Création officielle du Bureau de la Justice et de l'Équité Environnementales dans la loi, avec pour mandat spécifique d'élaborer des orientations concernant les accords sur les avantages communautaires et les analyses d'impact cumulatif.
- Premières exigences obligatoires en matière d'engagement communautaire, y compris la documentation des efforts visant à impliquer les organisations communautaires et la démonstration des efforts visant à élaborer des accords d'avantages communautaires.
- Nouvelle division de participation publique au DPU (Département des Services Publics) pour aider les communautés et les candidats à des projets avec des questions d'engagement et de processus dans les procédures du DPU et de l'EFSB.
- Nouvelle division d'implantation et de permis au DOER pour aider les communautés et les pétitionnaires aux projets à répondre aux questions d'engagement et de processus dans le cadre des permis locaux.
- Un soutien financier aux intervenants est disponible pour les organisations disposant de peu de ressources qui souhaitent participer à une procédure de l'EFSB et qui obtiennent le statut d'intervenant. Les municipalités de 7 500 habitants ou moins sont automatiquement admissibles à une aide financière.



Réformes Supplémentaires

- L'EEA est tenue d'établir une méthodologie et des directives sur l'adéquation des sites afin d'informer les processus d'autorisation des États et des collectivités locales sur l'adéquation des sites au développement d'énergie propre et d'aider les développeurs à éviter, minimiser et atténuer les impacts environnementaux.
- Cinq nouveaux sièges au sein de l'EFSB :
 - Commissaire du Département de la Pêche et de la Chasse ;
 - Commissaire à la Santé Publique ;
 - Représentant de l'Association municipale du Massachusetts ;
 - Représentant de l'Association des Associations de Planification Régionale du Massachusetts ; et
 - Représentant ayant une expertise en matière de justice environnementale et/ou de souveraineté autochtone.
- Les infrastructures d'énergie propre relevant de la compétence de l'EFSB sont exemptées de l'examen de la Loi sur la Politique Environnementale du Massachusetts (MEPA).
- L'autorité d'implantation de l'ancien DPU (par exemple, les permis de zonage complets et le domaine éminent pour la transmission et les pipelines) a été transférée à l'EFSB.



Rôles et Responsabilités

- Le projet de loi comporte cinq volets de travail qui sont administrés par trois agences différentes : EEA, DPU et DOER
- La plupart d'entre eux sont interdépendants d'une manière ou d'une autre, mais chacun sert un objectif distinct et répond à des exigences légales spécifiques.
- Les trois agences sont en étroite communication les unes avec les autres
- D'autres agences d'État qui jouent un rôle important en matière de permis énergétiques ont également été consultées lors de l'élaboration des propositions.





Prochaines Étapes

- La réglementation doit être promulguée d'ici le 1er mars 2026.
 - Le budget supplémentaire de la Gouverneure pour l'exercice 2025, déposé le 2 avril, propose de prolonger cette date limite jusqu'au 1er mai 2026.
- L'EEA, le DPU et l'EFSB ont prévu quatre réunions avec les parties prenantes pour avril et mai et publient des propositions sur des sujets spécifiques avant ces réunions.
- Un projet de règlement sera publié pour consultation publique, probablement à la fin de l'été ou au début de l'automne.
- DOER et DPU embauchent du nouveau personnel.
- Vous trouverez plus d'informations sur le processus à l'adresse suivante : www.mass.gov/energypermitting
- Les questions peuvent être adressées à energypermitting@mass.gov

Notre Mission

La mission du Département des Ressources Énergétiques (DOER) est de créer un avenir énergétique propre, abordable, résilient et équitable pour tous dans le Commonwealth.

Qui sommes-nous : En tant que Bureau de l'Énergie de l'État, le DOER est la principale agence de politique énergétique du Commonwealth. DOER soutient les objectifs du Commonwealth en matière d'énergie propre dans le cadre d'une réponse globale de l'administration à la menace du changement climatique. DOER se concentre sur la transition de notre approvisionnement énergétique vers des émissions et des coûts plus faibles, la réduction et la régulation de la demande énergétique et l'amélioration de l'infrastructure de notre système énergétique.

Ce que nous faisons : Pour atteindre nos objectifs, DOER se connecte et collabore avec les acteurs du secteur de l'énergie pour élaborer une politique efficace. DOER met en œuvre cette politique par le biais de la planification, de la réglementation et du financement. DOER fournit des outils aux particuliers, aux organisations et aux communautés pour soutenir leurs objectifs en matière d'énergie propre. DOER s'engage en faveur de la transparence et de l'éducation, en soutenant l'accès à l'information et aux connaissances en matière d'énergie.

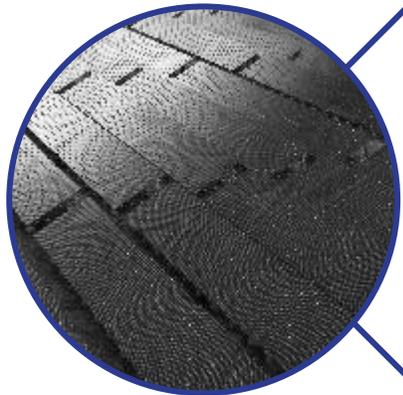


Nous sommes une agence

du Bureau Exécutif de
l'Énergie et des Affaires
Environnementales (EEA)

Responsabilités en matière d'Implantation et d'Autorisation pour les Énergies Propres

Les articles de la Loi de 2024 portant sur le Climat relatifs à l'implantation et aux permis ont consolidé les processus d'examen et d'approbation des permis aux niveaux national et local.



Grands Projets - Conseil d'Implantation des Installations Énergétiques (ESFB)

- **Permis unique et consolidé** de l'ESFB plutôt que plusieurs permis d'État, régionaux et locaux
- **Décision dans les 15 mois**



Petits Projets - Municipalités

- **Permis unique et consolidé** des entités municipales plutôt que plusieurs permis locaux
- **Décision dans les 12 mois**

Le rôle du DOER

La loi a créé un nouveau rôle – et une nouvelle division – pour le DOER afin de soutenir le processus local d’implantation et d’autorisation des petites infrastructures d’énergie propre.

La Division de l’Implantation et de l’Autorisation des Énergies Propres élaborera des réglementations et fournira un soutien et une assistance techniques aux municipalités, aux promoteurs de projets et aux autres parties prenantes.

Conformément à la réglementation, le DOER est tenu d'établir :

- Les normes de santé publique, de sécurité et d'environnement
- Une demande standard commune
- Les exigences préalables au dépôt
- Les normes d'application des directives sur l'adéquation des sites
- Le permis consolidé
- Orientations pour les procédures / délais
- Parties responsables soumises à l'exécution
- Processus relatifs aux frais municipaux pour l'atténuation environnementale compensatoire (non requis)
- Conditions et exigences courantes

Chronologie 2025

Les travaux d'implantation et d'autorisation du DOER en 2025 comporteront trois phases :



Nous contacter

-  100 Cambridge St. - 9th Floor - Boston, MA 02114
-  doer.siting.permitting@mass.gov
-  [\(617\) 626-7300](tel:(617)626-7300)
-  x.com/massdoer
-  bsky.app/profile/massdoer.bsky.social
-  www.mass.gov/orgs/massachusetts-department-of-energy-resources

**Nous sommes impatients
d'avoir vos nouvelles.**





Exigences d'Engagements Préalables au Dépôt auprès de l'EFSB

Proposition Préliminaire du Personnel du DPU et de l'EFSB

Le 24 avril 2025

Les exigences préalables au dépôt auprès de l'EFSB

- Exige que l'EFSB établisse des exigences préalables au dépôt. G.L. c. 164, § 69T
 - Demande des consultations préalables au dépôt auprès des organismes de délivrance des permis et du Bureau de la Loi sur la Politique Environnementale du Massachusetts (MEPA).
 - Nécessite des réunions publiques et d'autres formes de sensibilisation avant que le pétitionnaire ne soumette sa demande à l'EFSB.
- Exige que les pétitionnaires fournissent la preuve que toutes les exigences en matière de consultation préalable au dépôt et d'engagement communautaire ont été satisfaites.

Rôle de la Division de la Participation Publique

- Crée la Division de la Participation Publique (DPP) au sein du DPU pour :
 - Aider les parties prenantes à naviguer et à clarifier les exigences préalables au dépôt en coordination avec le Bureau de la Justice et de l'Équité Environnementales (OEJE) de l'EEA ; et
 - Faciliter le dialogue entre les parties prenantes impliquées dans le processus d'autorisation.



Actuellement, l'EFSB n'a pas d'exigence prescriptive d'engagement préalable au dépôt.



Les actions de sensibilisation préalables au dépôt des dossiers varient selon les projets



Les activités de sensibilisation préalables au dépôt des projets menées par les promoteurs ont inclus :

- Sensibilisation porte-à-porte auprès des riverains du projet, journées portes ouvertes et consultation municipale
- Courriels et informations sur les sites Web des projets



Les promoteurs ont fourni des informations, notamment sur les besoins du projet, les considérations de conception et le calendrier du projet.



Les projets d'infrastructures énergétiques soumis à un examen (MEPA) doivent se conformer aux exigences préalables au dépôt pour les populations en matière de justice environnementale

Objectifs des exigences d'engagement préalable au dépôt auprès de l'EFSB



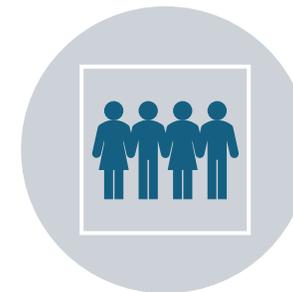
Établir des exigences explicites préalables au dépôt auprès de l'EFSB afin de garantir la cohérence des pratiques de sensibilisation entre les projets



Veiller à ce que les informations sur le projet parviennent aux personnes ou aux entités susceptibles d'être touchées par le projet dès le début du processus de développement du projet.



Offrir aux principales parties prenantes la possibilité d'influencer la conception du projet au cours des différentes phases de développement du projet



Encourager une plus large participation du public

Infrastructures d'Énergie Propre

| Type/Description de l'établissement | Capacité/Taille | Autorité compétente en matière de permis |
|--|----------------------------|--|
| Production – Solaire ; Éolien ; Digesteur anaérobie | ≥ 25 MW (Grand) | EFSB – Processus consolidé de permis d'État et locaux et de pré-dépôt conformément au § 69T |
| | < 25 MW (Petit) | Local - Permis local consolidé et processus de pré-dépôt conformément au c. 25A, § 21 ¹ EFSB – Permis d'État consolidé conformément au § 69V (adhésion de l'EFSB par le développeur) ; sinon, permis d'État individuels |
| Système de stockage d'énergie | ≥ 100 MWh (Grand) | EFSB – Permis consolidés d'État et locaux et pré-dépôt conformément au § 69T |
| | < 100 MWh (Petit) | Local - Permis local consolidé et processus de pré-dépôt conformément au c. 25A, § 21 ¹ EFSB – Permis d'État consolidé conformément au § 69V (adhésion de l'EFSB par le développeur) ; sinon, permis d'État individuels |
| Infrastructures de transmission (et installations auxiliaires) - Grand - ≥ 69 kV <u>et</u> ≥ 1 mile (nouveau corridor) - ≥ 115 kV <u>et</u> ≥ 10 miles (couloir existant) (sauf reconduction à la même tension) - Nouvelles infrastructures de transmission (y compris les sous-stations/structures) nécessitant des exemptions de zonage - Installations nécessaires pour connecter l'éolien offshore au réseau | | EFSB – Processus consolidé de permis d'État et locaux et de pré-dépôt conformément au § 69T Des exemptions de zonage EFSB peuvent <u>également</u> être requises |
| Infrastructures de transmission (et installations auxiliaires) - Petit - < 1 mile (nouveau corridor) - < 10 miles (corridor existant) - Projets de niveau distribution atteignant un seuil de taille à déterminer par DOER - Reconductivisation/reconstruction à la même tension - Sous-stations/mises à niveau ne nécessitant <u>pas</u> d'exemptions de zonage | | Local - Permis local consolidé et processus de pré-dépôt conformément au c. 25A, § 21 - OU : EFSB – Processus consolidé de permis d'État et locaux et de pré-dépôt conformément au § 69U (adhésion de l'EFSB par le développeur) |

1. Le processus de pré-dépôt aura lieu une seule fois conformément aux directives consolidées en matière de permis locaux du DOER et ne sera pas soumis au processus de pré-dépôt de l'EFSB. Le gouvernement local peut transférer une demande de permis local consolidé au directeur de l'EFSB, si les ressources et le personnel ne permettent pas un examen local conformément au § 69W. Une demande de décision de novo sur une décision de permis consolidé local peut également être soumise au directeur de l'EFSB, conformément à l'article 69W, et ne nécessiterait pas de processus de pré-dépôt supplémentaire.

Clé de couleur : Responsabilité de l'EFSB ; responsabilité du DOER d'élaborer des normes

Exigences de sensibilisation préalables au dépôt auprès de l'EFSB

- Exigences de sensibilisation préalables au dépôt
 - Exigences de la phase 1 en matière de sensibilisation préalable au dépôt
 - Exigences de la phase 2 en matière de sensibilisation préalable au dépôt
- Avis préalable au dépôt d'intention de déposer une demande
- Documents à soumettre (déposer) avec l'avis préalable au dépôt

Exigences de sensibilisation préalable au dépôt de la phase 1

Sensibilisation préalable au dépôt de la phase 1

- Cela se produit au début de la planification du projet lorsque plusieurs itinéraires et/ou sites potentiels sont envisagés.
- Sollicite des commentaires ciblés auprès des principales parties prenantes, notamment les agences d'autorisation nationales et locales, les riverains du projet, les groupes communautaires et les représentants municipaux.

Sensibilisation préalable au dépôt de la phase 2

- Cela se produit lorsqu'il existe un ensemble plus restreint d'itinéraires et/ou de sites potentiels qui répondent aux données de la sensibilisation de la phase 1.
- Comprend la sensibilisation des parties prenantes de la phase 1 et de la communauté au sens large pour recueillir des commentaires et exige que le pétitionnaire organise au moins deux réunions publiques.

Durée de l'engagement préalable au dépôt

Grandes infrastructures d'énergie propre – au moins 15 mois

Petites infrastructures d'énergie propre – au moins 12 mois

| Exigences de sensibilisation préalables au dépôt pour le promoteur | Grandes infrastructures d'énergie propre | | Petites infrastructures d'énergie propre | |
|--|--|-----------------|---|-----------------|
| | Calendrier | Durée | Calendrier | Durée |
| Rencontrer la DPP et l'OEJE pour confirmer la sensibilisation et clarifier les besoins en matière de documentation | Au moins 12 mois avant l'avis de pré-dépôt auprès de l'EFSB | n/a | Au moins 9 mois avant l'avis de pré-dépôt auprès de l'EFSB | n/a |
| Consulter la MEPA et les agences d'autorisation nationales et locales, le cas échéant | Commence au moins 12 mois avant l'avis de pré-dépôt auprès de l'EFSB | Au moins 3 mois | Ne nécessite pas de consultation avec la MEPA | Au moins 3 mois |
| Tenir compte des critères d'adéquation des sites et des orientations en matière d'analyse d'impact cumulatif | | | Commence au moins 9 mois avant l'avis de pré-dépôt auprès de l'EFSB | |
| Rencontrer les principales parties prenantes, notamment les responsables municipaux, les riverains potentiels du projet et le groupe communautaire | | | | |
| Soumettre la liste de contrôle auto-certifiée de fin de sensibilisation de la phase 1 au DPP et mettre à jour la page Web du projet avec les informations de sensibilisation de la phase 1 | Signifie la fin de la sensibilisation de la phase 1 | | Signifie la fin de la sensibilisation de la phase 1 | |

Calendrier et durée des exigences de sensibilisation préalables au dépôt de la phase 1

| Exigences de sensibilisation préalables au dépôt pour le promoteur | Grandes infrastructures d'énergie propre | | Petites infrastructures d'énergie propre | |
|--|---|--------|---|--------|
| | Calendrier | Durée | Calendrier | Durée |
| Démontrer des efforts pour informer, impliquer et établir des partenariats avec les organisations communautaires, les responsables étatiques et municipaux | Tout au long de la sensibilisation de la phase 2 | 9 mois | Tout au long de la phase 2 de sensibilisation | 6 mois |
| Diffuser les informations sur le projet et maintenir à jour le site Web du projet | | | | |
| Tenir la première réunion publique | | | | |
| Mener une (deuxième) consultation avec la MEPA et les agences d'autorisation nationales et locales | Après la première réunion publique | | Après la première réunion publique | |
| Soumettre un avis de pré-dépôt à l'EFSB | Pas moins de 90 jours et pas plus de 120 jours avant le dépôt de la demande de projet | 3 mois | Au moins 90 jours avant le dépôt de la demande de projet | 3 mois |
| Tenir une deuxième réunion publique | Au moins 45 jours avant le dépôt de la demande de projet auprès de l'EFSB | | Au moins 45 jours avant le dépôt de la demande de projet auprès de l'EFSB | |
| Soumettre la liste de contrôle auto-certifiée de fin de sensibilisation de la phase 2 à la DPP | Signifie la fin de la sensibilisation de la phase 2 | | Signifie la fin de la sensibilisation de la phase 2 | |

Calendrier et durée des exigences de sensibilisation préalables au dépôt de la phase 2

Informations communiquées aux parties prenantes lors de la sensibilisation préalable au dépôt de la phase 1



Description du projet
Objectif et nécessité du projet
Tous les itinéraires/sites potentiels envisagés avec cartes de localisation
Comparaison générale des impacts anticipés de chaque alternative envisagée



Comment les itinéraires/sites envisagés répondent aux critères d'adéquation du site et aux directives de l'analyse des impacts cumulatifs (CIA)



Liste des permis fédéraux, régionaux, étatiques et locaux requis



Calendrier estimé pour le dépôt de la demande auprès de l'EFSB



Possibilités futures de contribution au projet

-
- ✓ À la fin de la sensibilisation de la phase 1, le promoteur doit publier les éléments suivants sur le site Web du projet : les documents partagés lors des réunions de la phase 1, la liste des parties prenantes contactées, les commentaires reçus et la manière dont ils ont été pris en compte, y compris les modifications ou la désélection des itinéraires/sites envisagés

Phase 1 – Sensibilisation ciblée des principales parties prenantes

Informations communiquées aux parties prenantes lors de la sensibilisation préalable au dépôt de la phase 2



Comment le pétitionnaire du projet a répondu aux commentaires de la phase 1, y compris les critères utilisés pour la désélection de certaines alternatives d'itinéraire/site ou pour le classement des alternatives



Comment les itinéraires/sites répondent aux critères d'adéquation des sites et aux directives d'analyse des impacts cumulatifs, aux impacts potentiels sur l'environnement, la santé et la sécurité



Résultats de toutes études ou analyses en cours ou terminées



La page Web du projet doit inclure des informations actuelles sur le projet, un résumé en langage clair, des informations actuelles sur les options d'itinéraire/site envisagées, des documents de sensibilisation, les coordonnées du promoteur du projet, la procédure de demande de traduction et/ou d'interprétation, la possibilité de s'inscrire à une liste de diffusion par courrier électronique du projet.



Les personnes inscrites à la liste de diffusion par courrier électronique devraient recevoir des mises à jour trimestrielles sur l'avancement du projet, des rappels sur la manière de soumettre des commentaires/participer et un calendrier estimé pour le dépôt d'une demande auprès de l'EFSB

-
- ✓ À la fin de la sensibilisation de la phase 2, le promoteur doit soumettre une liste de contrôle auto-certifiée de fin de sensibilisation de la phase 2 à la DPP avant de déposer la demande de projet auprès de l'EFSB

Phase 2 – Sensibilisation de la communauté au sens large + Sensibilisation des parties prenantes de la phase 1

Exigences d'engagement préalable au dépôt pour les promoteurs de projets



Organiser l'interprétation et/ou la traduction des documents sur demande pour la phase 1 et, conformément à la pratique de l'EFSB pour identifier les zones géographiques désignées à compétence limitée en anglais conformément au Plan d'Accès Linguistique (LAP) de l'EFSB, pendant la phase 2. Les supports de sensibilisation doivent également inclure des informations sur la manière de demander des services de traduction et/ou d'interprétation



Adapter la sensibilisation en fonction des impacts et des avantages du projet et des données démographiques de la population potentiellement touchée



Tenir les réunions publiques à des heures raisonnables et dans des lieux que les membres de la communauté utilisent régulièrement



Utiliser plusieurs canaux de sensibilisation, notamment le porte-à-porte, les courriels, les médias sociaux, les dépliants dans les espaces de rassemblement communautaires et les spots radio



Prévoir suffisamment de temps pour recevoir les commentaires du public et répondre aux questions des parties prenantes lors des réunions publiques. L'organisation de réunions hybrides est encouragée pour les rendre accessibles à un plus grand nombre de personnes.

Documentation à soumettre avec l'avis préalable au dépôt

- ✓ Confirmer l'heure de la réunion avec le personnel de la DPP et de l'OEJE
- ✓ Auto-certification que toutes les exigences de sensibilisation de la phase 1 ont été respectées et état des efforts de sensibilisation de la phase 2
- ✓ Informations sur les supports de sensibilisation créés, les destinataires, la date de contact et les outils utilisés pour impliquer et encourager la contribution des parties prenantes
- ✓ Ordre du jour des réunions communautaires tenues, notes de réunion qui incluent toutes les préoccupations, suggestions et alternatives/modifications de site
- ✓ Une annexe résumant les commentaires reçus avant le dépôt, la manière dont ils ont été pris en compte dans la conception du projet et toutes les révisions de conception importantes
- ✓ Tout partenariat développé avec les parties prenantes locales pour apporter leur contribution en tant qu'organe consultatif
- ✓ Plan d'Avantages Communautaires élaboré, le cas échéant

- Combien d'alternatives de site/itinéraire sont généralement envisagées pour différents types de projets (par exemple, solaire, éolien, stockage sur batterie, transmission) ? À quel stade du cycle de développement du projet les options de site/itinéraire du projet envisagées sont-elles prêtes à être partagées avec les parties prenantes lors de la sensibilisation de la phase 1 ?
- À quel moment l'engagement préalable au dépôt devrait-il passer de la phase 1 (sensibilisation ciblée des principales parties prenantes) à la phase 2 (partage d'informations plus large avec une communauté plus large) ? Cela devrait-il être basé sur le nombre d'itinéraires/sites envisagés ou sur d'autres paramètres ?
- La proposition préliminaire suggère que les exigences de sensibilisation de la phase 2 pour les grandes installations d'infrastructures d'énergie propre devraient commencer au moins 9 mois avant que le promoteur ne soumette l'avis préalable au dépôt à l'EFSB. Pour les petites infrastructures d'énergie propre qui obtiendront l'examen de l'EFSB, la phase 2 doit commencer au moins 6 mois avant. Ce timing doit-il être modifié ? Si oui, quel est le calendrier proposé ?
- Existe-t-il des exigences supplémentaires préalables au dépôt qui devraient être prises en compte pour améliorer la transparence et garantir que les parties prenantes potentiellement concernées ont la possibilité de donner leur avis, en particulier sur le choix de l'itinéraire/du site ?



Programme de Subventions de Soutien aux Intervenants du DPU et de l'EFSB

Proposition Préliminaire du Personnel

Le 24 avril 2025

- Crée le Fonds de Subventions pour le Soutien aux Intervenants (G.L. c. 25, §12S)
- Exige que le DPU et l'EFSB, en consultation avec l'OEJE et le Bureau du Procureur Général, promulguent des règlements pour mettre en œuvre le programme de subventions de soutien aux intervenants d'ici le 1er mars 2026 (G.L. c. 164, § 149)
- Établit la Division de la Participation Publique (DPP) du DPU (G.L. c. 25, § 12T)
 - La DPP est chargée de fournir des orientations pour identifier les possibilités d'intervention et faciliter le dialogue entre les parties aux procédures.
- Autorise le Directeur de la DPP à prendre des décisions sur les demandes de financement et à administrer tous les aspects du programme de subventions de soutien aux intervenants (G.L. c. 164, § 149)

Objectif du Programme de Subventions de Soutien aux Intervenants

- Fournir une aide financière aux entités admissibles (par exemple, les groupes communautaires, les petites municipalités) qui ne sont pas en mesure de participer aux procédures devant le DPU et l'EFSB en raison de difficultés financières
- Permettre aux bénéficiaires de couvrir les honoraires des avocats, des témoins experts, des experts communautaires, des dépenses administratives et autres dépenses admissibles
- Permettre la diversité des voix et des points de vue dans la prise de décision liée à l'énergie

Mécanisme de financement et autorité d'évaluation

- ✓ G.L. c. 25, §12S autorise le DPU à créditer les crédits suivants au Fonds :
 - Crédits spécifiquement destinés à être transférés au Fonds ;
 - Une partie des cotisations annuelles collectées auprès des sociétés d'électricité et de gaz sous la juridiction du DPU ;
 - Une partie des frais de dossier pour la construction d'installations relevant de la compétence de l'EFSB ;
 - Sources financées par des non-contribuables ou revenus provenant d'investissements de montants crédités au Fonds ; **et**
 - Tout solde non utilisé restera dans le Fonds pour être utilisé au cours des exercices financiers ultérieurs.

- ✓ G.L. c. 25, §18 autorise la Commission du DPU à procéder aux évaluations suivantes :
 - Évaluer 0,1 % des revenus d'exploitation intraétatiques des sociétés d'électricité sous la juridiction du DPU. Une partie de cette cotisation sera créditée au Fonds ;
 - Évaluer les revenus d'exploitation intraétatiques des sociétés de gaz et d'électricité sous la juridiction du DPU afin de produire un montant ne dépassant pas 3,5 millions de dollars par an pour soutenir le Programme ;
 - Une partie des cotisations sera créditée au Fonds fiduciaire de l'EFSB et au Fonds de Soutien aux Intervenants du DPU et de l'EFSB ; **et**
 - Les fonds non dépensés seront crédités sur les cotisations effectuées l'année suivante et les cotisations de l'exercice financier suivant seront réduites du montant non dépensé.

Parties Admissibles au Financement par la Subvention de Soutien aux Intervenants

- ✓ Organisations et entités qui défendent les intérêts des clients résidentiels définis géographiquement ou en fonction d'intérêts communs spécifiques
- ✓ Organisations et entités qui défendent les intérêts des populations résidentielles à revenu faible ou modéré, des résidents de communautés historiquement marginalisées ou surchargées et mal desservies
- ✓ Organismes gouvernementaux, y compris les agences de planification régionale, les tribus reconnues au niveau fédéral, les tribus reconnues par l'État ou les tribus reconnues par l'État
- ✓ Un groupe de personnes qui peuvent être spécifiquement et substantiellement affectées par une procédure

Seules les parties qui ont obtenu le statut d'intervenant dans une procédure du DPU ou de l'EFSB sont éligibles pour recevoir des subventions.

Les particuliers ne sont pas admissibles à recevoir une subvention.

Critère d'éligibilité au Financement par la Subvention



1. Si un pétitionnaire manque de ressources financières



2. Si le pétitionnaire est déjà intervenu dans une procédure ou a participé depuis la création du Programme. Les municipalités dont la population est inférieure à 7 500 habitants sont exemptées de ce critère



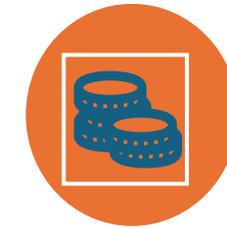
3. Comment le pétitionnaire propose de contribuer substantiellement à la procédure



4. Si le pétitionnaire propose un plan réalisable, raisonné et clairement énoncé pour participer à la procédure



5. Si le pétitionnaire a une perspective unique qui n'est pas adéquatement représentée par les autres parties à la procédure



6. Le montant et le caractère raisonnable des fonds demandés et des postes budgétaires proposés

Les critères d'éligibilité 1 et 2 sont tirés du G.L. c. 164, § 149 (b) de la Loi de 2024 portant sur le Climat.

Calendrier des Demandes de Subventions et des Décisions

- Les formulaires de demande de candidature doivent être soumis au plus tard à la date limite d'intervention dans une procédure DPU ou EFSB telle que spécifiée dans l'avis de procédure
- La demande est examinée pour s'assurer qu'elle est complète dans les 14 jours ouvrables suivant sa réception
- Le directeur de la DPP accordera des subventions conditionnelles à condition que la subvention ne soit pas accordée tant que le statut d'intervenant n'aura pas été accordé
- Une décision écrite d'approbation de la subvention et de paiement à tous les pétitionnaires sera prise dans les 30 jours suivant la date limite de demande de financement des intervenants
- La décision du directeur de la DPP d'approuver ou non le financement d'une subvention est définitive et n'est pas sujette à un nouvel examen ([article 82 \(i\)](#))

Financement par Subventions

- Les subventions accordées pour une seule procédure DPU ou EFSB ne doivent pas dépasser 150 000 \$ pour chaque partie et 500 000 \$ au total pour une seule procédure
- Le financement peut être augmenté au-delà de ces maximums sur présentation d'une bonne cause ou si des nouveautés, des problèmes nouveaux ou complexes surviennent
- Le DPU et la DPP envisageront la possibilité pour les intervenants qui reçoivent des subventions de partager les coûts lorsque les positions s'alignent

Formulaire de Demande de Subvention

1. Une déclaration décrivant l'ampleur et la portée de la participation prévue du pétitionnaire à une procédure. Une description de la manière dont les fonds seront utilisés et de la manière dont le pétitionnaire prévoit apporter une contribution substantielle
2. Une estimation détaillée des coûts et honoraires des avocats, consultants et experts prévus (y compris les experts communautaires) et de tous les autres coûts de participation à une procédure
3. Informations générales sur les avocats, consultants et experts (y compris les experts communautaires) que le pétitionnaire envisage de retenir et les services que chacun fournira
4. Une déclaration décrivant la position et la nature des intérêts que le pétitionnaire représente, ainsi qu'un résumé des questions et préoccupations soulevées lors des réunions de mission préalables au dépôt, le cas échéant

5. Montant des fonds sollicités

6. Une brève description de l'organisation qui sollicite la subvention, la nature du travail de l'organisation et un récit démontrant que la participation à la procédure constituera une difficulté financière importante

7. Le(s) numéro(s) de dossier et le(s) titre(s) des procédures précédentes du DPU et de l'EFSB auxquelles le pétitionnaire a participé

8. Un groupe de personnes non constituées en société qui demande une subvention doit soumettre une auto-attestation comprenant le nom et l'adresse de toutes les personnes du groupe qui demandent un financement, le nombre de bénévoles ou de sympathisants supplémentaires, le cas échéant, et un récit pour démontrer le niveau de difficultés financières.

Les exigences 1, 2 et 3 du formulaire de demande de subvention sont tirées du G.L. c. 164, § 149 (d) de la Loi de 2024 portant sur le Climat

Demande de Paiement de Subvention et Exigences de



Les demandes de paiement de subvention peuvent être **soumises à l'avance** avant que les coûts ne soient engagés, sur présentation de preuves de difficultés financières



La demande comprendra des informations de base sur le bénéficiaire (par exemple, nom, adresse, coordonnées), le numéro de dossier de la procédure et le titre du dossier, ainsi que le montant de la subvention accordée et les fonds reçus à ce jour



Le paiement anticipé doit inclure des postes détaillés des dépenses prévues avec une brève description et des factures. Les paiements de la subvention seront effectués dans les 30 jours suivant la réception de la demande.



Le paiement d'une subvention peut être **demandé sous forme de remboursement** des frais à plusieurs reprises au cours d'une procédure, à mesure que des frais sont engagés



La demande comprendra des informations de base sur le bénéficiaire (par exemple, nom, adresse, coordonnées), le numéro de dossier de la procédure et le titre du dossier, ainsi que le montant de la subvention accordée et les fonds reçus à ce jour



Le paiement de remboursement doit inclure les postes détaillés sur les fonds dépensés et les activités menées avec les fonds, des reçus et une attestation de la véracité des informations soumises. Les versements de la subvention seront effectués dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

Exigences de Conformité

Dans les 30 jours suivant la fin de la procédure, le bénéficiaire doit soumettre un rapport contenant des détails sur

- (i) Comment les fonds ont été utilisés ;
- (ii) Contribution substantielle du bénéficiaire aux procédures ; et
- (iii) Démontrer que leur participation et leur utilisation du financement n'ont pas retardé la procédure.

Utilisations Éligibles du Financement par Subvention (G.L. c. 164, § 149 (g))



Faire appel à des conseillers juridiques qualifiés, à des experts, y compris des experts communautaires qualifiés et à des consultants



Jusqu'à 10 % peuvent être utilisés pour les frais administratifs non juridiques, non experts et non consultants associés à la participation

Utilisations Non Éligibles du Financement par Subvention



Achat ou location de matériel



Lobbying politique lié au projet



Frais de publicité ou de marketing pour faire connaître le point de vue du pétitionnaire sur la procédure



Frais d'appel d'une décision finale du DPU ou de l'EFSB dans une procédure

G.L. c. 164, § 149 (k) exige que le Directeur de la DPP élabore :



Un matériel pédagogique en ligne accessible, multilingue et en langage clair, comprenant des formulaires et des modèles pour informer les bénéficiaires potentiels et le public sur le Programme



Un programme de sensibilisation virtuel et en personne robuste pour informer les bénéficiaires potentiels et le public sur les opportunités de financement

G.L. c. 164, § 149 (j) exige à la DPP de :



Décrire dans son rapport annuel toutes les activités du Fonds, par exemple les sommes accordées, le nombre de pétitionnaires et l'impact et les contributions des intervenants aux procédures du DPU et de l'EFSB.

L'article 136 de la Loi de 2024 portant sur le Climat exige à la DPP de :



Examiner le Programme au plus tard le 1er juin 2029 et donner au public la possibilité de formuler des commentaires afin de déterminer si le Programme et les règlements correspondants doivent être modifiés.

- Quels critères d'éligibilité supplémentaires devraient être pris en compte, le cas échéant, pour déterminer l'attribution du financement aux bénéficiaires potentiels ?
- Quels critères devraient être appliqués pour déterminer si les intervenants peuvent partager les coûts en collaborant avec d'autres parties dans une procédure afin d'encourager l'efficacité des coûts et de minimiser la redondance ?
- Quand un intervenant soutenu par un fonds devrait-il pouvoir obtenir un financement supérieur au seuil de financement maximal de 150 000 \$ pour une procédure ? Quelles circonstances pourraient être qualifiées de « problèmes nouveaux, inédits ou complexes » susceptibles de justifier un financement supplémentaire ?
- Quelles ressources d'information devraient être disponibles sur le site Web de la DPP du DPU pour ceux qui demandent un financement d'intervenant ?
- Devrait-il y avoir un montant maximum de subvention (par exemple, 75 %) qui peut être versé à l'avance aux personnes en difficulté financière, ou cela devrait-il être déterminé au cas par cas ?



Questions, réponses, discussion



La réunion reprendra à 19h40



Plans d'Avantages Communautaires (CBP) pour l'Implantation des Infrastructures Énergétiques

Bureau Exécutif de l'Énergie et des Affaires Environnementales (EEA)
Bureau de la Justice et de l'Équité Environnementales (OEJE) :

Avril 2025



Le Bureau de la Justice et de l'Équité Environnementales

- Le **Bureau de la Justice et de l'Équité Environnementales du Massachusetts (OEJE)** est responsable de la mise en œuvre des principes de justice environnementale, tels que définis dans les Lois Générales, chapitre 30, article 62, dans le fonctionnement de chaque bureau et agence relevant du bureau exécutif. Les principes de justice environnementale sont :
 1. la participation significative de tous à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'application des lois, réglementations et politiques environnementales, y compris les politiques sur les changements climatiques ; et
 2. la répartition équitable des avantages énergétiques et environnementaux et des charges environnementales.
- La **Loi de 2024 portant sur le Climat** a inscrit l'OEJE dans la loi, avec pour mandat spécifique d'élaborer des normes et des lignes directrices régissant l'utilisation potentielle et l'applicabilité des plans et accords d'avantages communautaires, ainsi que des analyses d'impact cumulatif.



Termes clés à connaître

- ✓ **Justice Environnementale (EJ)** : La justice environnementale est la protection égale et la participation significative de toutes les personnes et communautés en ce qui concerne le développement, la mise en œuvre et l'application des lois, réglementations et politiques en matière d'énergie, de changement climatique et d'environnement, ainsi que la répartition équitable des avantages et des fardeaux énergétiques et environnementaux.
- ✓ **Communauté(s) Défavorisée(s)** : Une ou plusieurs communautés confrontées à des fardeaux environnementaux, climatiques, de santé publique et économiques disproportionnés.
- ✓ **Engagement Significatif** : Une participation publique anticipée, continue, accessible et culturellement compétente qui permet à la communauté de contribuer à éclairer la prise de décision et les politiques publiques.
- ✓ **Transition Équitable** : Transition économique et sociale vers une énergie propre qui met l'accent sur l'équité, la justice environnementale, les travailleurs et les communautés de première ligne.



Qu'est-ce qu'un Plan d'Avantages Communautaires ?

Un Plan d'Avantages Communautaires décrit **les engagements** des développeurs de projets à fournir des avantages significatifs et mesurables aux communautés - en particulier celles qui sont historiquement défavorisées, surchargées et mal desservies.

Les avantages communautaires sont les **résultats tangibles et durables** qu'un projet produit en réponse aux priorités, aux besoins et aux préoccupations des communautés qu'il impacte.



CBP en comparaison avec CBA

Plan d'Avantages Communautaires (CBP)

- Plan **non juridiquement** exécutoire créé par un développeur de projet, en consultation avec la communauté concernée
- Résumé de **l'engagement communautaire**
- Décrivez **l'engagement** d'un promoteur envers les besoins de la communauté (par exemple, logements abordables, création d'emplois, accès accru aux espaces verts, etc.)
- **Commencer le développement** pendant le **processus de pré-dépôt** du permis consolidé municipal ou du Conseil d'Implantation des Installations Énergétiques (EFSB)

Entente sur les Avantages Communautaires (CBA)

- Accords **juridiquement contraignants** négociés entre les municipalités ou les organismes communautaires et les promoteurs
- Décrire **les avantages spécifiques** que le développeur apportera à la communauté
- **Exécutoire devant les tribunaux**, ce qui donne aux communautés une garantie plus forte que le promoteur respectera ses engagements
- **Un CBA peut être le résultat d'un CBP**



Pourquoi les CBP sont importants

- Historiquement, les communautés défavorisées ont supporté le poids des infrastructures énergétiques fossiles et de la pollution qui y est associée, tout en n'ayant pas accès aux avantages.
- **Les CBP recadrent le développement de projets d'énergie propre pour :**
 1. Centraliser les voix de la communauté
 2. Réduire les dommages et les déplacements
 3. Développer la richesse et les capacités locales
 4. Réduire les risques juridiques, politiques et communautaires pour les développeurs



Processus d'Engagement Communautaire – Principes Fondamentaux

- ✓ **Commencer tôt** : Les communautés doivent être impliquées dès le début du processus de développement du projet, avant que les décisions ne soient finalisées, afin de façonner des résultats significatifs.
- ✓ **Assurer l'inclusion** : Les communautés défavorisées touchées et celles historiquement marginalisées devraient être prioritaires. La participation doit être accessible et équitable.
- ✓ **Instaurer la confiance grâce à la transparence** : Une communication ouverte et honnête sur les objectifs, les risques, les avantages et les limites du projet favorise la confiance et la crédibilité entre les communautés et les promoteurs du projet.
- ✓ **Respecter la pertinence culturelle** : Les efforts d'engagement doivent refléter et respecter la langue, les valeurs, l'histoire et les styles de communication de la communauté pour être significatifs et accessibles.
- ✓ **S'assurer que l'engagement soit continu** : L'engagement n'est pas une case à cocher : c'est un dialogue continu, itératif et bidirectionnel tout au long du développement du projet, de son implantation et de l'obtention des permis.
- ✓ **Intégrer la responsabilité** : Créer des mécanismes pour suivre les progrès, honorer les engagements et renforcer la surveillance communautaire.



Étape par étape : Comment Développer un CBP Solide

Bien que chaque communauté soit différente et puisse nécessiter des besoins différents, cette structure garantit une approche cohérente en matière de transparence, d'inclusion et de responsabilité. Chaque étape est conçue pour être suffisamment flexible pour s'adapter au contexte local, tout en étant suffisamment rigoureuse pour garantir que le processus conduise à des avantages communautaires réels et mesurables.

- 1 Cartographie des parties prenantes et identification des communautés**
- 2 Élaborer un plan d'engagement communautaire**
- 3 Mener des actions de sensibilisation communautaire avant le dépôt de la demande**
- 4 Co-crédier des engagements en matière de prestations**
- 5 Élaborer un CBP écrit et public**
- 6 Formaliser la responsabilité**



Transformer les Engagements en Actions

Un CBP bien structuré devrait :

- Décrire clairement chaque avantage proposé, y compris ce qui est fourni et à qui il est destiné.
- Fournir un calendrier de livraison clair, aligné sur les phases du projet (c.-à-d. pré-construction, construction, exploitation).
- Identifier les parties responsables de la mise en œuvre.
- Décrire les sources de financement et le budget de chaque prestation, en garantissant la transparence sur la manière dont les ressources sont allouées et maintenues.
- Inclure **des jalons SMARTIE** pour chaque engagement, en veillant à ce que les objectifs soient :
Spécifique // Mesurable // Réalisable // Pertinent // Limité dans le temps // Inclusif // Équitable



Composantes du CBP

- 1. Résumé :** Un aperçu concis du projet, du processus d'engagement, des principaux résultats et des résultats escomptés.
- 2. Description et contexte du projet :** Un résumé de l'infrastructure énergétique proposée, y compris la nécessité du projet, l'emplacement, la taille, le type de technologie, le calendrier et les impacts potentiels.
- 3. Résumé de l'Engagement Communautaire :** Une description du processus de sensibilisation et d'engagement utilisé pour développer le CBP. Inclure : les méthodes de sensibilisation, les dates et lieux des réunions, les mesures de participation, les thèmes clés issus des contributions de la communauté et la manière dont les commentaires ont éclairé les engagements en matière de prestations. Identifier tous les partenaires communautaires ou organismes consultatifs impliqués dans le processus.
- 4. Priorités communautaires identifiées :** Un résumé des besoins, des préoccupations et des priorités exprimés par les membres de la communauté et les intervenants.



Composantes du CBP (suite)

5. **Engagements en matière de prestations** : Liste détaillée des engagements SMARTIE
6. **Cadre de suivi et de responsabilisation** : Une description de la manière dont les progrès seront suivis, signalés et évalués au fil du temps, y compris les modifications apportées en réponse aux commentaires de la communauté.
7. **Durabilité et impact à long terme** : Une description de la manière dont les avantages seront maintenus au-delà de la phase de construction.
8. **Annexes (le cas échéant)** : Documents justificatifs tels que des lettres de soutien, des documents d'engagement communautaire, des résultats d'enquête ou des accords de partenariat.



Exemples d'Engagements Efficaces et Significatifs

Ces exemples reflètent des priorités communes telles que la justice environnementale, le développement économique, les infrastructures, la durabilité et la protection de l'environnement. Les engagements pris dépendront du type et de la taille du projet, des impacts sur la communauté et seront adaptés au contexte des objectifs et des défis de chaque communauté.

Justice et Équité Environnementales

- Un plan d'embauche local avec des objectifs clairement définis pour la participation des populations d'EJ.
- Fonds pour l'installation de moniteurs de qualité de l'air et d'un programme de surveillance de la santé environnementale dirigé par la communauté.
- Un Conseil Consultatif Communautaire, comprenant des représentants du travail, des tribus et de la justice environnementale.

Développement Économique et Main-d'œuvre

- Conventions Collectives pour les Projets (PLA)
- Investissements dans le développement de la main-d'œuvre, y compris les services de soutien essentiels.
- Programmes de formation et d'apprentissage.
- Investissements dans le logement abordable.



Exemples d'Engagements Efficaces et Significatifs (suite)

| Infrastructure et soutien communautaire | Protection de l'environnement et de la santé publique |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Investissement dans les transports et l'amélioration de l'accès (par exemple, voies réservées aux autobus et abribus, infrastructures de transport en commun, modernisation des routes, voies d'accès publiques).• Co-développement avec la communauté des infrastructures communautaires (par exemple, extension du haut débit, micro-réseaux appartenant à la communauté, recharge publique de véhicules électriques, véhicules électriques partagés).• Investissement dans les espaces publics ouverts et verts.• Investissement dans les centres communautaires et les parcs, les organismes communautaires locaux, les services de santé mentale et de lutte contre la toxicomanie, etc. | <ul style="list-style-type: none">• Soutien aux programmes d'efficacité énergétique à long terme, tels que la modernisation des bâtiments pour répondre à des normes de performance énergétique plus élevées, l'installation de panneaux solaires ou le soutien aux coopératives communautaires d'énergie renouvelable.• Intégration de la protection de la faune et de l'habitat dans le plan de développement, comme la création de corridors fauniques, la préservation des zones humides ou la plantation de végétation indigène pour restaurer les écosystèmes naturels.• Systèmes de surveillance des impacts environnementaux, notamment de la qualité de l'air, de l'eau et du sol.• Désignation d'un responsable de la conformité environnementale du projet. |



Surpervision et Responsabilité

- La force d'un CBP dépend des systèmes mis en place pour surveiller et évaluer sa mise en œuvre. Pour maintenir la confiance du public et garantir le suivi, les plans du CBP devraient inclure des engagements en matière de rapports réguliers et transparents et de communication ouverte avec la communauté.
- Les promoteurs devraient établir des mécanismes de responsabilisation clairs qui peuvent inclure :
 - un calendrier de suivi et de reporting, aligné sur les jalons du projet
 - point(s) de contact désigné(s) pour les membres de la communauté et les organismes de réglementation
 - des rapports d'étape publics, publiés au moins trimestriellement et mis à disposition dans plusieurs langues et formats accessibles ; ou
 - des opportunités pour la communauté d'évaluer les progrès — par le biais de comités consultatifs, de séances d'écoute ou d'autres forums
- **Les promoteurs sont encouragés à passer à l'étape suivante en concluant des Accords sur les Avantages Communautaires (CBA) avec des organisations communautaires, des municipalités ou des coalitions qui reflètent les intérêts et les besoins des résidents touchés.** Ces accords peuvent aider à consolider les attentes, à clarifier les rôles et à fournir un cadre juridique ou contractuel pour le suivi.



Demande de commentaires

- Quel rôle l'EFSB devrait-il jouer dans ce processus ?
- Quelles sont les autres catégories ou exemples spécifiques d'avantages communautaires que les développeurs d'énergie propre et les services publics peuvent offrir ?
- Les projets doivent éviter, minimiser et atténuer les impacts. Les CBP sont un outil permettant d'illustrer et de commémorer ces engagements. Quels sont les autres outils ?
- Quels sont les obstacles qui empêchent les développeurs d'énergie propre de mettre en œuvre les CBP/CBA ?
- Est-ce une question que nous pourrions poser au public lors de la réunion des parties prenantes ? Les CBP pourraient-ils être appliqués à des projets municipaux de plus petite taille ?
- Dans la plupart des cas, les CBA augmenteront le coût global du projet, qui sera ensuite répercuté sur les contribuables. Compte tenu de ce facteur, existe-t-il des inquiétudes quant à l'impact que les accords de collaboration pourraient avoir sur les communautés ?



Questions générales, réponses, discussion

www.mass.gov/climateact

sitingboard.filing@mass.gov (DPU/EFSB)

energypermitting@mass.gov (EEA)

doer.siting.permitting@mass.gov (DOER)



4ème Session des Parties Prenantes

(5 mai, **17h30 - 20h30**, Holyoke) : **Analyse des Impact Cumulatif, Critères d'Adéquation du Site** Hybride : Holyoke Heritage State Park, 221 Appleton Street, Holyoke, MA 01040

<https://www.mass.gov/climateact>